

## **Obligation d'agrément pour tous les sous-traitants en vue de l'exécution de marchés publics**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, tous les sous-traitants doivent disposer d'une agréation pour mener à bien des marchés publics.

Cette obligation s'applique aux marchés publics pour des montants supérieurs à 75.000 € pour les catégories principales, et à 50.000 € pour les sous-catégories.

### **Que faire ?**

- Vous êtes **entrepreneur de travaux principal** et vous travaillez régulièrement avec des sous-traitants ? Contrôlez alors dès à présent si vos sous-traitants disposent bien de l'agrément requis. Si tel n'est pas le cas, vous devez encourager vos sous-traitants à solliciter un pareil agrément.
- Si vous êtes souvent impliqué, en tant que **sous-traitant**, dans des marchés publics ou officiels, vous aurez en tous cas besoin d'un agrément pour lesdits marchés publics. Si vous ne disposez pas encore d'un agrément, introduisez votre demande sans tarder. En effet, une demande d'agrément peut, en fonction de la classe demandée, prendre pas mal de temps.

Une agréation comme entrepreneur de travaux comporte **de nombreux avantages pour votre entreprise** :

1. Une agréation démontre que vous disposez de la capacité technique, de la capacité financière et de l'intégrité professionnelle. L'agréation implique que le Ministre régional compétent constate, après avis d'une Commission, que ces conditions sont effectivement remplies. Elle donne aux pouvoirs adjudicateurs la confiance nécessaire pour la bonne exécution des travaux.
2. Un entrepreneur de travaux principal peut faire immédiatement appel à vos services pour des marchés publics.

### **Comment demander une agréation ?**

Les formulaires nécessaires à l'introduction d'une demande d'agréation et tous les renseignements y relatifs peuvent être obtenus au secrétariat de la Commission d'Agréation des Entrepreneurs :

Service Agréation des Entrepreneurs  
WTC III  
Boulevard Simon Bolivar 30  
1000 BRUXELLES

Ou sur le site

[http://economie.fgov.be/fr/entreprises/domaines\\_specifiques/Qualite\\_construction/Agreation\\_entrepreneurs/#.WYGgk2eweUk](http://economie.fgov.be/fr/entreprises/domaines_specifiques/Qualite_construction/Agreation_entrepreneurs/#.WYGgk2eweUk)